Nations Unies A/C.3/62/L.44

Assemblée générale

Distr. limitée
2 novembre 2007
Français
Original : anglais

Soixante-deuxième session
Troisième Commission
Point 70 b) de l'ordre du jour
Promotion et protection des droits de l'homme : questions relatives aux droits de l'homme, y compris les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales

Bénin, Burundi, Cameroun, Congo, Côte d'Ivoire, Gabon, Gambie, République centrafricaine, République démocratique du Congo, Rwanda, Sao Tomé-et-Principe et Tchad : projet de résolution

Centre sous-régional pour les droits de l'homme et la démocratie en Afrique centrale

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 55/105 du 4 décembre 2000, relative aux arrangements régionaux pour la promotion et la protection des droits de l'homme,

Rappelant également ses résolutions 55/34 B du 20 novembre 2000 et 55/233 du 23 décembre 2000, la section III de sa résolution 55/234 du 23 décembre 2000 et ses résolutions 58/176 du 22 décembre 2003, 59/183 du 20 décembre 2004, 60/151 du 16 décembre 2005 et 61/158 du 19 décembre 2006 sur le Centre sous-régional pour les droits de l'homme et la démocratie en Afrique centrale,

Rappelant en outre que la Conférence mondiale sur les droits de l'homme a recommandé que davantage de ressources soient consacrées au renforcement des arrangements régionaux pour la promotion et la protection des droits de l'homme dans le cadre du programme de coopération technique dans le domaine des droits de l'homme du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme[1],

Rappelant le rapport de la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme[2],

---

[1] Voir A/CONF.157/24 (Part I), chap. III.

[2] *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-sixième session, Supplément n° 36*, additif (A/56/36/Add.1).

Prenant note de la tenue à Sao Tomé, du 14 au 18 mai 2007, et à Yaoundé, du 3 au 7 septembre 2007, des vingt-cinquième et vingt-sixième réunions ministérielles du Comité consultatif permanent des Nations Unies chargé des questions de sécurité en Afrique centrale,

Prenant acte du rapport du Secrétaire général[3],

Accueillant avec satisfaction le Document final du Sommet mondial de 2005[4], en particulier la décision qui y est confirmée de doubler le budget ordinaire du Haut-Commissariat au cours des cinq prochaines années,

1. *Se félicite* des activités du Centre sous-régional pour les droits de l'homme et la démocratie en Afrique centrale à Yaoundé;

2. *Note avec satisfaction* le concours que le pays hôte a apporté pour la mise en place du Centre;

3. *Prend note* de l'adoption de la nouvelle stratégie triennale du Centre destinée à en renforcer les activités[5];

4. *Prend note également* des conclusions du rapport du Secrétaire général quant à la nécessité d'assurer la pleine application de la résolution 61/158[6];

5. *Prie à nouveau* le Secrétaire général et la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme de fournir au Centre des fonds et des ressources humaines supplémentaires provenant du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme pour lui permettre de répondre réellement et efficacement à l'accroissement des besoins en matière de promotion et de protection des droits de l'homme et de susciter une culture de la démocratie et l'état de droit dans la sous-région de l'Afrique centrale;

6. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-troisième session un rapport sur la mise en œuvre de la présente résolution.

---

[3] A/62/317.
[4] Voir résolution 60/1.
[5] A/62/317, par. 14 à 19.
[6] Ibid., par. 63.